



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 25 OCT. 2013

ARRETE

portant réglementation de la circulation avenue du 6^{ème}
RTS, faubourg Notre Dame, rue Notre Dame, avenue
de la Gare,

N° Départ : 663/2013/88/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-17, R. 417-2, R. 417-3 et R. 412-49 du Code de la route,
- Vu** les articles L. 130-3 et L. 213-4 du Code des Communes,
- Vu** l'arrêté du 29 février 1960 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que suite à la réfection de l'avenue du 6^{ème} RTS, du faubourg Notre Dame, de l'avenue de la gare, il convient d'en régler la circulation, le stationnement afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons empruntant cet axe, en réduisant la vitesse des véhicules empruntant ces axes

Considérant qu'il convient également de changer le sens de circulation sur ces axes afin de faciliter la fluidité du trafic et la sécurité.

arrête

- Article 1 :** Annule et remplace les différents arrêtés pris pour ces axes précédemment.
- Article 2 :** La circulation de l'avenue du 6^{ème} RTS se fera en sens unique du faubourg Notre Dame vers la rue de la République jusqu'à l'intersection de la rue Georges Cisson.
- Article 3 :** Un panneau de type B1 (sens interdit) sera apposé à l'intersection de la rue Georges Cisson et de l'avenue du 6^{ème} RTS. Un autre panneau sens interdit sera apposé à l'intersection du Faubourg Notre Dame au niveau de l'ilot en direction du collège. Un autre panneau sens interdit sera apposé à l'intersection de l'avenue de la gare et du faubourg Notre Dame. Un panneau de type B21-1 (sens obligatoire) sera implanté au niveau du faubourg Notre Dame (devant le collège), un autre au niveau de l'avenue du 6^{ème} RTS (à proximité du n° 31).
- Article 4 :** Les véhicules arrivant de la rue Notre Dame pourront tourner à droite et à gauche en direction soit de l'avenue de la gare, soit de l'avenue du 6^{ème} RTS.
- Article 5 :** A l'intersection du Faubourg Notre Dame et l'avenue du 6^{ème} RTS, au niveau du numéro 31 est implanté un STOP
- Article 6 :** Un panneau de type AB4 (STOP) sera implanté au niveau du 31 avenue du 6^{ème} RTS.
- Article 7 :** Un panneau STOP est implanté au niveau du n°31 en direction de l'avenue de la gare.
- Article 8 :** Un panneau de type AB4 (STOP) sera implanté.

Article 9 : Un panneau de type B2b (interdiction de tourner à droite) sera implanté à la sortie de la rue Marie Christine Blachas ainsi qu'un panneau de type B21-2 (obligation d'aller à gauche) sur l'avenue du 6^{ème} RTS face à la rue Blachas.

Article 10 : Des panneaux de type C12 (voie à sens unique) seront implantés au niveau de la zone bleue du faubourg Notre Dame, au niveau du collège Lou Castellas.

Article 11 : L'avenue de la gare sera en sens unique dans le sens faubourg Notre Dame vers la gare de Solliès. Un panneau C12 sera implanté au début de l'axe et un panneau B1 à son opposé.

Article 12 : La vitesse est limitée sur l'ensemble des axes cités à 30 km/h. Des panneaux de type B14 (vitesse 30) seront implantés à chaque début d'axe.

Article 13 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 14 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



